



Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)

Monsieur le Président du SDMIS
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 15 mai 2020

N/ Réf. : 2020018

Objet : Décret Prime COVID-19

Monsieur le Président,

Nous attendions la parution du décret 2020-570 du 14 Mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires, de la fonction publique d'état et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Ce décret permet aux employeurs de l'état et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond.

Nous estimons que le dévouement et l'implication des agents du SDMIS, Sapeurs-Pompiers Professionnels et Personnels Administratifs et Techniques a été sans faille. C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir organiser les rencontres avec les partenaires sociaux afin de déterminer les conditions d'attribution de cette prime.

Notez que cette prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

En espérant avoir retenu toute votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre haute considération.

Le délégué départemental

Didier DUPIR

Le délégué départemental

Franck CHENAL